



Signataires : Sylvain Thévoz, Alia Chaker Mangeat, Sophie Bobillier, Skender Salihi, Marjorie de Chastonay, Nicole Valiquer Grecuccio, Leonard Ferati, Léo Peterschmitt, Jean-Charles Rielle, Caroline Renold, Emilie Fernandez, Dilara Bayrak, Marc Saudan, Arber Jahija, Léna Strasser, Angèle-Marie Habiyaqare, Julien Nicolet-dit-Félix, Céline Bartolomucci, Laura Mach, Sophie Demaurex, Lara Atassi, Jean-Pierre Tombola, Gabrielle Le Goff, Jacklean Kalibala, Pierre Eckert, Thomas Bruchez, Xhevrie Osmani, Souheil Sayegh, Thomas Wenger, Grégoire Carasso

Date de dépôt : 27 février 2024

Proposition de motion

Gaza : Genève peut, Genève doit agir

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le fait que la catastrophe humanitaire s’aggrave de jour en jour pour les Palestiniennes et Palestiniens de Gaza, avec près de deux millions de personnes déplacées de force ;
- le fait que des centaines de milliers de personnes risquent, ces prochaines semaines, de mourir faute de soins médicaux, par épidémie, malnutrition et manque d’eau ;
- le fait que les appels de détresse pour protéger la population civile de Gaza lancés sans cesse par les instances internationales et onusiennes (CICR, Cour internationale de justice, UNWRA, OMS, PAM, UNICEF, OCHA) pour arrêter la guerre, prévenir le crime de génocide et acheminer l’aide humanitaire et médicale massive et urgente demeurent pour le moment sans effets tangibles sur le terrain ;
- le fait que la République et canton de Genève a la compétence d’interpeller, comme le gouvernement jurassien l’a fait, les autorités de la Confédération, afin que la Suisse respecte ses obligations de haute partie contractante notamment à la quatrième Convention de Genève (protection

- des civils en situation de conflit armé et d'occupation) et agisse pour un cessez-le-feu immédiat et pour faire cesser la catastrophe humanitaire en cours ;
- le fait que la République et canton de Genève a la compétence et un devoir historique et moral de mettre à disposition d'importants moyens, y compris financiers, pour contribuer à sauver les vies des victimes civiles palestiniennes, soit par l'acheminement urgent et massif de l'aide humanitaire à Gaza, soit avec le traitement médical à Genève des personnes blessées ;
 - la proposition de résolution du 15 novembre 2023 « *Cessez-le-feu ! Pour la protection des civils et le respect du droit humanitaire en Israël et dans les Territoires palestiniens occupés* » adoptée par le Grand Conseil le 16 novembre 2023¹,

invite le Conseil d'Etat

- à intervenir auprès de la Confédération pour que la Suisse agisse avec tous les moyens politiques, diplomatiques, économiques et humanitaires à sa disposition afin de :
 - favoriser un cessez-le-feu immédiat ;
 - déployer toute autre mesure contribuant à prévenir les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité de ce conflit armé ;
- à prendre toutes les mesures nécessaires pour contribuer, si possible en collaboration avec la Confédération, à l'acheminement urgent et massif d'aide humanitaire et médicale à Gaza ;
- à contribuer et à faciliter toutes les démarches administratives, logistiques, financières et médicales pour l'accueil et le traitement dans des hôpitaux genevois et suisses des victimes de la guerre à Gaza et de leurs accompagnantes et accompagnants.

¹ <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/R01026.pdf>

EXPOSÉ DES MOTIFS

Alors que les bombardements israéliens se poursuivent sur Gaza, les habitantes et habitants de cette étroite bande de terre sont gravement menacés par la famine. La catastrophe humanitaire qui frappe le peuple palestinien ne peut laisser personne insensible et encore moins à Genève. Alors que les deux camps détiennent des civils en otages ou comme prisonniers, il nous est insupportable de constater que sont foulées aux pieds les Conventions de Genève, ADN de notre cité. Une pétition a été lancée pour demander au Conseil d'Etat d'agir, nous en reprenons ici les invites et remercions celles et ceux qui s'activent pour sortir du silence et de la fatalité de l'inaction². Dès le 5 décembre 2023 à l'issue d'une visite à Khan Younès, dans la bande de Gaza, la présidente du CICR, M^{me} Mirjana Spoljanic, déclarait : « *Les choses que j'ai vues là-bas dépassent tout ce qu'on pourrait décrire. Nous devons assurer la protection des civils à Gaza. Nous ne pouvons pas nous détourner de ce qui est manifestement un échec moral pour la communauté internationale.* »³ Depuis le 5 décembre, la situation n'a cessé d'empirer dramatiquement. Le 5 janvier, M. Martin Griffiths, secrétaire général adjoint de l'ONU aux affaires humanitaires, déclarait : « *Gaza est tout simplement devenu inhabitable.* »⁴ Le 21 février, le directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), M. Tedros Adhanom Ghebreyesus, avertissait que Gaza n'était plus une place habitable mais une « death zone ». Une grande partie du territoire de Gaza a été rasé. Plus de 30 000 personnes sont mortes ; beaucoup d'autres sont portées disparues, présumées mortes. Les forces de défense israéliennes (FDI) ont tué au moins 12 300 enfants palestiniens jusqu'à présent. Plus de 7000 personnes sont portées disparues sous les décombres, tandis que 70 000 personnes ont été blessées, selon les chiffres officiels. Des centaines de milliers risquent désormais de mourir de faim⁵.

² https://act.campax.org/petitions/demande-aux-autorites-de-geneve-stop-a-la-guerre-et-a-la-catastrophe-humanitaire-a-gaza?source=rawlink&utm_source=rawlink&share=7fcc1664-bdc8-474e-a279-bf00e3e77251

³ www.rts.ch/play/tv/19h30/video/19h30?urn=urn:rt:video:14530123

⁴ Hasni Abidi, Angélique Mounier-Kuhn, Une guerre à nulle autre pareille, in Le Monde diplomatique, Israël Palestine, une terre à vif, p. 13. www.monde-diplomatique.fr/mav/193/

⁵ https://truthout.org/articles/gaza-has-become-a-death-zone-world-health-organization-director-warns/?utm_source=Truthout&utm_campaign=08a07c059e-EMAIL_CAMPAIGN_2023_11_16_07_58_COPY_02&utm_medium=email&utm_term=0_-e6daf26d84-%5BLIST_EMAIL_ID%5D

Les Conventions de Genève nous obligent

En 1862, Henry Dunant publiait « un Souvenir de Solferino ». Ce petit livre, souvenir d'une bataille dont Dunant a constaté les terribles conséquences sur les corps et les vies, allait marquer l'histoire. Il marque un tournant important. De celui-ci jaillira la création de la Croix-Rouge et plus tard une Convention internationale, la première « Convention de Genève ». Par la suite seront établis les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels, traités internationaux contenant les règles essentielles fixant des limites à la barbarie de la guerre. Ils protègent les personnes qui ne participent pas aux hostilités (les civils, les membres du personnel sanitaire ou d'organisations humanitaires) ainsi que celles qui ne prennent plus part aux combats (les blessés, les malades et les naufragés, les prisonniers de guerre). Les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels sont au cœur du droit international humanitaire, la branche du droit international qui régit la conduite des conflits armés et vise à limiter leurs conséquences. Les Conventions et leurs Protocoles prévoient que des mesures seront prises pour prévenir ce que l'on appelle les « infractions graves » ou y mettre un terme ; les auteurs de ces infractions doivent être punis⁶. La quatrième Convention de Genève protège les civils, notamment en territoire occupé. La Convention adoptée en 1949 prend en considération les expériences de la Seconde Guerre mondiale. Composée de 159 articles, elle contient une courte section relative à la protection générale des populations contre certains effets de la guerre, qui ne porte toutefois pas sur la conduite des hostilités en tant que telle (ce point sera abordé ultérieurement, dans les Protocoles additionnels de 1977). La Convention traite essentiellement du statut et du traitement des personnes protégées, et fait la distinction entre la situation des ressortissants étrangers sur le territoire d'une des parties au conflit et celle des civils en territoire occupé. Elle définit les obligations de la puissance occupante vis-à-vis de la population civile et contient des dispositions détaillées sur les secours humanitaires en faveur des populations en territoire occupé.

L'article 3, commun aux quatre Conventions de Genève, représente une avancée capitale dans la mesure où il couvre, pour la première fois, les situations de conflits armés non internationaux. Ces types de conflits sont très variés : ils comprennent notamment les guerres civiles traditionnelles, les conflits armés internes qui s'étendent à d'autres Etats et les conflits internes durant lesquels un Etat tiers ou une force multinationale intervient aux côtés du gouvernement. L'article 3 commun établit des règles fondamentales qui

⁶ <https://www.icrc.org/fr/document/conventions-geneve-1949-protocoles-additionnels>

n'acceptent aucune dérogation. Il s'apparente à une mini-Convention au sein des traités, car il contient les règles essentielles des Conventions de Genève sous forme condensée et les rend applicables aux conflits ne présentant pas un caractère international.

L'article 3 exige que toutes les personnes se trouvant aux mains de l'ennemi soient traitées avec humanité, sans aucune distinction de caractère défavorable. Il interdit plus particulièrement le meurtre, les mutilations, la torture, les traitements cruels, humiliants et dégradants, les prises d'otages et les procès inéquitables.

Il établit que les blessés, les malades et les naufragés doivent être recueillis et soignés. Il octroie au CICR le droit d'offrir ses services aux parties au conflit. Il appelle les parties au conflit à mettre en vigueur, par voie d'accords dits spéciaux, tout ou partie des Conventions de Genève. Il reconnaît que l'application de ces dispositions n'aura pas d'effet sur le statut juridique des parties au conflit. Etant donné qu'aujourd'hui, la plupart des conflits armés sont non internationaux, il importe au plus haut point d'appliquer l'article 3 commun. Son strict respect est indispensable.

Une situation d'abomination et d'urgence absolue

A Gaza, selon l'ONU, 2,2 millions de personnes, soit pratiquement toute la population de Gaza, sont menacées de famine, la moitié sont des enfants ! **Nombre de ces personnes, si elles survivent, garderont des séquelles à vie**, tant physiques que psychologiques, de cette guerre. La grande majorité d'entre elles, y compris les enfants, sont déjà profondément traumatisées. M. Ted Chaiban, directeur général adjoint de l'UNICEF chargé de l'action humanitaire et des opérations d'approvisionnement, l'a décrit précisément le 21 février : *« La bande de Gaza est sur le point d'assister à une explosion des décès évitables d'enfants, alors que ceux-ci ont déjà atteint un niveau insupportable. Nous alertons depuis des semaines sur le fait que la bande de Gaza est au bord d'une crise nutritionnelle. Si le conflit ne s'arrête pas maintenant, la situation nutritionnelle des enfants continuera à s'aggraver et entraînera des décès évitables ou des problèmes de santé qui auront des conséquences tout au long de la vie de ces enfants mais aussi potentiellement pour les générations à venir. »*⁷

Comme l'a rappelé M. Philippe Lazzarini, chef de l'UNRWA, le 15 janvier : *« Les bombardements continus sur la bande de Gaza ont provoqué le déplacement massif d'une population en constante évolution,*

⁷ www.who.int/fr/news/item/19-02-2024-children-s-lives-threatened-by-rising-malnutrition-in-the-gaza-strip

constamment déracinée et forcée de partir du jour au lendemain, pour ensuite se déplacer vers des endroits tout aussi peu sûrs. Il s'agit du plus grand déplacement du peuple palestinien depuis 1948... Des travailleurs humanitaires, dont 146 de mes propres collègues de l'UNRWA, ont été tués aux côtés de médecins, de journalistes et d'enfants – personne n'est épargné. Des quartiers résidentiels entiers, des lieux de culte et des bâtiments historiques ont été rasés, anéantissant des siècles d'histoire, de civilisation et de mémoire. »⁸

Depuis le 9 octobre 2023, un siège complet est imposé à Gaza : « *pas d'électricité, pas de nourriture, pas d'eau, pas de carburant* », a décrété M. Yoav Gallant, ministre israélien de la Défense. En réponse, Human Rights Watch a rappelé que « *Le gouvernement israélien devrait immédiatement mettre fin à son blocus total de la bande de Gaza, qui met gravement en danger les enfants palestiniens et d'autres civils. Punir collectivement une population est un crime de guerre ; les autorités israéliennes devraient autoriser l'entrée à Gaza de la nourriture, de l'aide médicale, du carburant, de l'électricité et de l'eau dont la population a désespérément besoin, et permettre aux civils blessés ou malades de quitter Gaza pour recevoir un traitement médical ailleurs. Lors d'occupations militaires comme à Gaza, la puissance occupante a le devoir, en vertu de la Quatrième Convention de Genève, dans toute la mesure des moyens dont elle dispose, d'assurer l'approvisionnement de la population en vivres et en produits médicaux. Le recours à la famine comme méthode de guerre est interdit et constitue un crime de guerre. En vertu du droit international des droits humains, les Etats doivent respecter le droit à l'eau, ce qui implique de s'abstenir de limiter l'accès aux services et infrastructures d'approvisionnement en eau ou de les détruire en tant que mesure punitive pendant les conflits armés, ainsi que de respecter l'obligation de protéger les biens indispensables à la survie de la population civile. »⁹*

Le Haut-Commissaire de l'ONU aux droits de l'homme, M. Volker Türk, avait également rappelé dans un communiqué que « *l'imposition de sièges qui mettent en danger la vie des civils en les privant de biens essentiels à leur survie est interdite par le droit international humanitaire* »¹⁰. Depuis, la situation n'a cessé de se dégrader. Des milliers d'enfants ont été amputés

⁸ <https://unric.org/fr/gaza-100-jours-de-guerre-qui-semblent-100-ans/>

⁹ www.hrw.org/fr/news/2023/10/18/israel-le-blocus-illegal-de-gaza-des-effets-fatals-pour-des-enfants

¹⁰ www.lefigaro.fr/conjoncture/pas-d-electricite-pas-d-eau-pas-de-gaz-quelle-est-la-dependance-de-gaza-a-israel-20231011

sans anesthésie¹¹. Les hôpitaux ne fonctionnent plus, ils ne peuvent donc plus faire face au nombre de personnes blessées. Ils ne sont de toute évidence plus des lieux sûrs. Des civils s'y font tuer par des frappes aériennes quand ils s'y réfugient. Le droit humanitaire est profondément bafoué, dans une guerre totale qui semble ne plus connaître aucunes limites et cible les civils.

Arrêter les massacres

« Il faut un cessez-le-feu urgent. La faim commence à se faire sentir, les gens ont perdu beaucoup de poids. Chaque jour, des personnes âgées perdent la vie faute d'absorber assez de nutriments, parce que la nourriture n'est pas saine. On survit sans protéines naturelles, ni fruits ni légumes, rien... », expliquait par téléphone le 22 février M. Mohamed Siam, infirmier de l'ONG Médecins sans frontières (MSF) à l'hôpital Al-Shifa, dans la ville de Gaza¹².

Ce qui se déroule aujourd'hui à Gaza nous ramène à une guerre totale, sauvage et inhumaine qui nous fait reculer dans le temps bien avant celui d'Henry Dunant. Une époque de sauvagerie et de barbarie où les cités étaient assiégées, affamées, et toutes leurs populations massacrées. L'intelligence artificielle et le développement de technologies de pointe offrent des moyens supplémentaires et démesurés aux massacres massifs des populations civiles¹³. C'est une défaite absolue pour le droit humanitaire. Cela ne peut nous laisser les bras ballants. Nous ne pouvons demeurer si étrangement silencieuses, silencieux, comme absents.

Genève a un héritage et une crédibilité à faire valoir

Ce terrible massacre nous rappelle les mots de Martin Luther King : *« Une injustice commise quelque part est une menace pour la justice dans le monde entier »*. Nous devons agir, pour être cohérents avec la si belle volonté de *« renforcer la liberté, la démocratie, l'indépendance et la paix dans un esprit de solidarité et d'ouverture au monde »* exprimée dans le préambule de la Constitution ; nous devons inviter Berne à agir, pour être cohérent également avec nos principes de politique étrangère, notamment celui de contribuer *« à soulager les populations dans le besoin et à lutter contre la pauvreté ainsi qu'à promouvoir le respect des droits de l'homme, la*

¹¹ www.unicef.fr/article/a-gaza-les-enfants-blesses-sont-operes-sans-anesthésie/

¹² www.lemonde.fr/international/article/2024/02/22/la-bande-de-gaza-est-affamee-apres-quatre-mois-et-demi-de-siege-par-l-armee_6217887_3210.html

¹³ www.slate.fr/story/265837/gaza-ia-hasbora-strategie-israel-intelligence-artificielle-tahal-bombardements

démocratie, la coexistence pacifique des peuples et la préservation des ressources naturelles » (art. 54, al. 2, de notre Constitution) au risque sinon de nous payer de mots, ou de nous voir reproché, avec raison, d'appliquer des doubles standards.

Le drame absolu des femmes et des enfants périssant par milliers à Gaza nous choque. Les traumatismes sont et seront incommensurables. Mais chaque geste et chaque initiative pour préserver les civils doivent être soutenus. De multiples personnes agissent à leur échelle pour limiter les souffrances humaines de cette guerre. A Genève, le docteur Raouf Salti notamment a remué ciel et terre pour faire venir des enfants dans notre cité, qu'il en soit profondément remercié¹⁴. Il est toutefois évident que toutes les bonnes volontés individuelles du monde demeurent des gouttes d'eau dans un océan de désespoir et de sang, d'autant plus si celles-ci ne sont pas relayées, soutenues et amplifiées à un niveau institutionnel, étatique. Les embûches administratives, la charge financière démesurée, le silence, l'indifférence ou la peur devant l'indicible carnage qui se déroule sous nos yeux ne doivent pas l'emporter sur l'impératif moral à agir.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les députés, nous vous invitons à soutenir cette proposition de motion afin que le Conseil d'Etat respecte l'ADN de Genève, soit à la hauteur du droit humanitaire, honore la mémoire d'Henry Dunant et s'engage résolument, dans le cadre de ses prérogatives, et dans le plus strict respect de notre Constitution, à faire tout ce qu'il est possible de faire afin de contribuer à préserver la vie humaine et à sauver de l'horreur le plus grand nombre possible.

¹⁴ <https://www.rts.ch/play/tv/-/video/-?urn=urn:rt:video:14710619>